

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation en date du : 05/12/2024
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Onze Décembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Absents excusés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. REY Gérard

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2024.114 Autorisation de déposer et de signer les pièces des permis de construire pour la construction du parking couvert et pour la rénovation du palais des sports

M. le Maire informe les membres du conseil que les projets relatifs à la rénovation du Palais des sports et à la construction du parking couvert arrivent au stade de l'APD et du dépôt des permis de construire.

Il informe que l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme prévoit que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont [...] déposées à la Mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, soit en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique* ».

Considérant que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être données au Maire, ne prévoit pas ce point, Monsieur le Maire doit être habilité expressément par le Conseil Municipal à déposer et à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables concernant ces travaux requérant de telles autorisations.

Aussi, après avoir présenté les pièces de ces permis, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer et à signer ces pièces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes les pièces d'urbanisme relatives aux projets cités plus haut, depuis la demande de permis d'aménager jusqu'à l'obtention des autorisations.

**Le Maire
Patrick RICOU**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Ricou', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VALLOIRE' at the top, 'COMMUNE' on the right, and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, surrounding a central emblem of a mountain landscape.